



-4252-



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance ordinaire, ce 14 février 2023, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Les membres suivants sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Assistent également :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière;
Mme Lison Huard, greffière adjointe.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des derniers procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 17 janvier 2023
 - 3.2 Séance extraordinaire du 30 janvier 2023
- 4. Message de la mairesse et dossiers du conseil**
 - 4.1 Journées de la persévérance scolaire
 - 4.2 Semaine de l'action bénévole
- 5. Développement économique**
 - 5.1 Messages de la mairesse
 - 5.2 Signature convention aide financière – Réfection quai



6. Développement culturel et communautaire

- 6.1 Messages de la conseillère Mme Jannie Tremblay
- 6.2 Villa Forestville phase 3 – Appui projet logements personnes âgées
- 6.3 Aide financière Villa Forestville - Construction logements 1^{re} Avenue
- 6.4 Création d'un programme municipal d'aide financière au programme de supplément au loyer

7. Urbanisme et mise en valeur du milieu

- 7.1 Messages du conseiller M. Mario Desbiens
- 7.2 Rapport des permis de rénovation et de construction

8. Sécurité publique

- 8.1 Messages du conseiller M. Richard Foster

9. Travaux publics

- 9.1 Messages du conseiller M. Richard Foster
- 9.2 Remplacement d'un surpresseur à l'usine d'eaux usées
- 9.3 Achat d'un tracteur à pelouse
- 9.4 Achat d'une ligneuse pour signalisation
- 9.5 Politique portant sur la prévention contre le gel et le dégel des conduites
- 9.6 Signature convention - Aide financière source d'eau potable

10. Tourisme

- 10.1 Messages de la conseillère Mme Gina L'Heureux

11. Hygiène du milieu

- 11.1 Messages de la conseillère Mme Nadine Gagné

12. Loisirs et sports

- 12.1 Messages du conseiller M. Carol Girard
- 12.2 Appel d'offres - Réfection piscine municipale

13. Administration

- 13.1 Approbation et paiement des comptes
- 13.2 Rapport financier mensuel
- 13.3 Rapport de la directrice générale sur les contrats accordés
- 13.4 Aide financière

14. Ressources humaines

- 14.1 Démission poste de pompier
- 14.2 Engagement poste de pompier

15. Actes législatifs

- 15.1 Adoption du règlement # 2023-312



15.2 Présentation du règlement # 2023-313

16. Affaires nouvelles

17. Période de questions des citoyens

18. Clôture et levée de la séance

Adoption des derniers procès-verbaux

R-230214-19

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 17 janvier 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

R-230214-20

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 30 janvier 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Signature convention aide financière – Réfection quai

R-230214-21

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville a reçu la confirmation d'une aide financière de 5 444 538 \$ pour la réfection du quai dans le cadre du volet 1 intitulé « Infrastructures maritimes et intermodales en transport des marchandises »;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser la mairesse et/ou la greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Forestville la convention d'aide financière # GDM 20221107-011 à intervenir avec le ministère des Transports et de la mobilité durable dans le cadre du volet 1 intitulé « Infrastructures maritimes et intermodales en transport des marchandises » et tout document en lien avec ce projet.

Villa Forestville - Phase 3 – Appui projet logements personnes âgées

R-230214-22

CONSIDÉRANT que le projet de Villa Forestville - Phase 3 contribuera à lutter contre la pénurie de logements qui frappe actuellement l'ensemble du Québec et plus particulièrement Forestville;

CONSIDÉRANT que la pénurie de logements pour les aînés de Forestville est criante et que les demandes ne cessent d'augmenter en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de bonifier l'offre de logements adaptés aux besoins des aînés et que ce développement permettra à plusieurs aînés de demeurer et de vieillir dans leur communauté;



CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville a déjà accordé, par résolution, le don du terrain ainsi qu'un crédit de taxes de 25 ans pour la réalisation de ce projet;

Par conséquent, il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de confirmer que la Ville de Forestville appuie le projet de Villa Forestville – Phase 3.

Aide financière Villa Forestville - Construction logements 1^{re} Avenue

CONSIDÉRANT que Mme Micheline Anctil, mairesse est présidente du conseil d'administration de Villa Forestville, elle quitte la salle à 19h15 pour se retirer de prendre position, c'est la mairesse suppléante, Mme Gina L'Heureux, qui fait la lecture de la résolution;

Aide financière Villa Forestville - Construction logements 1^{re} Avenue R-230214-23

CONSIDÉRANT que l'organisme Villa Forestville a un projet intitulé « Villa Forestville - Phase 3 » aux fins de construction de logements destinés aux personnes autonomes et à faibles et modestes revenus dans le cadre du programme « Accèslogis Québec ACL»;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a confirmé, à l'organisme Villa Forestville, la réservation des unités de logement pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville a adopté la résolution R-220912-218 confirmant à Villa Forestville que le conseil municipal de la Ville de Forestville octroie une exemption de taxes pour une période de 25 ans et qu'il y a lieu d'abroger cette résolution;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de confirmer la participation de la Ville de Forestville au projet en cédant les lots nécessaires à sa réalisation, et ce, tel qu'indiqués à la résolution R-200707-150 adoptée le 7 juillet 2020;

Il est également résolu :

- D'abroger la résolution R-220912-218 adoptée le 12 septembre 2022;
- Que les lots doivent être rétrocédés à la Ville si le projet ne se réalise pas;
- Que la Ville participera au programme complémentaires Accèslogis en accordant une aide financière sous forme de subvention annuelle représentant le montant des taxes foncières, les taxes de services et les taxes spéciales des immeubles selon sa valeur reconnue après révision, le cas échéant, et selon les exigences dudit programme, mais ne dépassant pas 25 ans;
- De mandater la direction générale à finaliser ce dossier afin de le rendre conforme, le cas échéant, aux modalités de la Société d'habitation du Québec;
- D'autoriser la mairesse et la greffière-trésorière, ou leurs remplaçants désignés, à signer, pour et au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour plein effet à la présente résolution.

Mme Micheline Anctil est de retour à 19h18



Création d'un programme municipal d'aide financière au programme de supplément au loyer

R-230214-24

CONSIDÉRANT que l'organisme Villa Forestville a un projet intitulé « Villa Forestville - Phase 3 » aux fins de construction de logements destinés aux personnes autonomes et à faibles et modestes revenus dans le cadre du programme « Accèslogis Québec ACL»;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a confirmé à l'organisme Villa Forestville la réservation des unités de logement pour la réalisation du projet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de confirmer à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Forestville au projet en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % des coûts du programme de supplément au loyer pendant les 5 premières années, et ce, pour un maximum de 50 % des unités.

Il est également résolu :

- De mandater la direction générale à finaliser ce dossier afin de le rendre conforme, le cas échéant, aux modalités de la Société d'habitation du Québec;
- D'autoriser la mairesse et la greffière-trésorière, ou leurs remplaçants désignés, à signer, pour et au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour plein effet à la présente résolution.

Rapport des permis de rénovation et de construction

R-230214-25

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter le rapport des permis de rénovation et de construction préparé par Mme Lison Huard, greffière adjointe.

Type de permis	JANVIER		TOTAL 2023	
	nbre	Valeur	nbre	Valeur
Abattage d'arbres (grande surface)			0	- \$
Agrandissement			0	- \$
Aménagement de terrain			0	- \$
Branchement l'aqueduc et/ou			0	- \$
Clôture			0	- \$
Construction bâtiment principal			0	- \$
Construction bâtiment accessoire			0	- \$
Enseigne			0	- \$
Galerie/Perron/Patio			0	- \$
Général			0	- \$
Installation septique biofiltre			0	
Installation septique			0	- \$
Piscine hors terre			0	- \$
Puisage d'eau			0	- \$
Rénovations / réparations	3	36 000.00 \$	3	36 000.00 \$
Changement d'usage			0	- \$
Usage temporaire			0	- \$
Sous-total	3	36 000.00 \$	3	36 000.00 \$
Démolition			0	- \$
Total	3	36 000.00 \$	3	36 000.00 \$



**Remplacement d'un surpresseur à l'usine d'eaux usées
R-230214-26**

CONSIDÉRANT que l'usine de traitement d'eaux usées compte 3 surpresseurs installés en 1993, dont deux ont été remplacés en 2020 et 2022;

CONSIDÉRANT que le troisième surpresseur est défectueux et doit être remplacé par un modèle trilobe identique à celui de 2022;

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle # 2018-281 permet l'achat de gré à gré, et ce, conformément au seuil de 121 200 \$ décrété par le ministre concernant les appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée et que le directeur des travaux publics a reçu les deux soumissions suivantes :

- Groupe Voyer inc.30 580 \$
- Aerzen30 940 \$

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la soumission # 30619 de la compagnie Groupe Voyer inc. au prix de 30 580 \$, plus taxes applicables, comprenant une trousse d'entretien de 1 an et la mise en service (1 jour).

Achat d'un tracteur à pelouse

R-230214-27

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un tracteur à pelouse;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée et que nous avons reçu les soumissions suivantes :

- Kanatrac (Rimouski) 22 375.00 \$
- Zone Kubota (Chicoutimi) 22 926.10 \$

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle # 2018-281 permet l'achat de gré à gré, et ce, conformément au seuil de 121 200 \$ décrété par le ministre concernant les appels d'offres publics;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la soumission de Kanatrac du 19 janvier 2023 au prix de 22 375,00 \$, plus taxes applicables pour l'achat d'un tracteur à pelouse.

Achat d'une ligneuse pour signalisation

R-230214-28

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une ligneuse pour signalisation qui fonctionne avec de la peinture à l'eau;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée et que nous avons reçu les soumissions suivantes :

- Équipement Stinson Québec 12 300.00 \$
- Bétonel (Dulux) 12 332.00 \$



CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle # 2018-281 permet l'achat de gré à gré, et ce, conformément au seuil de 121 200 \$ décrété par le ministre concernant les appels d'offres publics;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la soumission d'Équipement Stinson Québec du 20 janvier 2023 au prix de 12 300.00 \$, plus taxes applicables pour l'achat d'une ligneuse pour signalisation.

**Politique portant sur la prévention contre le gel et le dégel des conduites
R-230214-29**

CONSIDÉRANT que la Ville fait face à plusieurs demandes de remboursement concernant le gel et le dégel des conduites;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une politique afin d'être équitable envers tous les contribuables;

CONSIDÉRANT que des gestes simples peuvent prévenir le gel;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter la politique portant sur la prévention contre le gel et le dégel de conduites :

1. AVANT LES GRANDS FROIDS, VOUS DEVEZ :

- 1.1 Localiser votre entrée d'eau à l'intérieur du bâtiment et dégager son accès;
- 1.2 Assurez-vous que la température ambiante autour de votre entrée d'eau est de 10 degrés Celsius et plus.
- 1.3 Isoler les tuyaux les plus sujets au gel, en particulier près des murs extérieurs et dans les vides sanitaires, le grenier et le garage. Vous pouvez utiliser des couvertures à tuyaux faites de mousses (disponibles dans les magasins de rénovation ou les quincailleries).
- 1.4 Scellez les fuites d'air de votre maison et du garage pour arrêter l'air froid d'entrer.
- 1.5 Vérifiez les fuites autour des fenêtres, des portes, du câblage électrique et du boyau de ventilation de la sècheuse.
- 1.6 Dévisser les tuyaux d'arrosage extérieur, couper l'alimentation en eau à l'extérieur et drainer les robinets avant le premier gel.

2. PENDANT LES GRANDS FROIDS, VOUS DEVEZ :

- 2.1 Garder les portes d'armoires de cuisine et de salle de bains ouvertes afin de permettre à l'air chaud de circuler autour de la plomberie;
- 2.2 En période de grands froids et d'absence de la maison au-delà de 24 heures, laissez couler un filet d'eau en permanence;
- 2.3 Maintenir un épais couvert de neige au-dessus de l'entrée de service d'eau afin de prévenir le gel du sol en profondeur;
- 2.4 En présence d'un fil chauffant, assurez-vous qu'il soit fonctionnel avant chaque hiver.



Si l'eau ne sort pas ou sort peu du robinet, vos tuyaux sont probablement gelés. Vous devez agir immédiatement afin d'éviter une rupture.

3. TUYAUTERIE

La tuyauterie qui alimente en eau un bâtiment se divise en 2 composantes :

3.1 La partie privée

À partir du robinet d'arrêt situé à l'intérieur du bâtiment, jusqu'à la valve extérieure (bonhomme d'eau) de votre entrée d'eau privée.

3.2 La partie publique

À partir de la valve extérieure, jusqu'au raccordement à la conduite principale.

4. QUOI FAIRE DANS LE CAS OÙ LES TUYAUX SONT GELÉS

Ouvrez les robinets

4.1 Si l'eau s'écoule d'un autre robinet du bâtiment, la tuyauterie intérieure est probablement en cause.

Suivez le tuyau qui alimente le robinet afin de trouver la zone gelée, elle sera givrée ou sera glacée. Le tuyau peut être légèrement bombé ou fissuré.

Chauffez la zone gelée avec un sèche-cheveux, dirigez un appareil de chauffage vers la partie gelée du tuyau ou utilisez un ruban de chauffage électrique.

4.2 Si l'eau ne s'écoule d'aucun robinet du bâtiment, le problème touche sans doute la partie extérieure de la tuyauterie, si tel est le cas, vous devrez contacter une entreprise en plomberie.

En dégelant votre conduite, le plombier sera en mesure de déterminer si c'est la partie publique ou privée qui est touchée.

Très important : en aucun temps, un entrepreneur ou un contribuable n'est autorisé à manipuler les infrastructures de la ville, valve extérieure (bonhomme) vanne, borne d'incendie. Contactez le service des travaux publics et un employé se rendra sur place.

5. MÉTHODE DE DÉGEL

Le choix de la méthode pour le dégel de ses conduites appartient au citoyen.

Deux méthodes existent pour le dégel des conduites : l'eau chaude ou l'électricité.

Toujours privilégier l'eau chaude en premier, pour 2 raisons, ce procédé est moins dispendieux et beaucoup moins dangereux.

Il est strictement interdit d'utiliser une machine à souder dont l'alimentation en électricité n'est pas isolée entre le circuit primaire et le circuit secondaire, et dont l'opérateur n'est pas un électricien ayant suivi les formations « Sécurité en



matière d'électricité au travail (CSA 462) » et « Le dégel des conduites d'eau à l'électricité ».

Une fois que le dégel a été effectué, il est important de laisser l'eau écoulee en un mince filet jusqu'au 1^{er} mai. Vous éviterez ainsi que les tuyaux ne gèlent à nouveau.

6. MARCHE À SUIVRE POUR LA RÉCLAMATION

Toute demande de remboursement de frais de dégel doit être adressée au service du greffe et reçue dans les **15 jours** du gel, sous peine de rejet.

Sur réception, une copie de la réclamation est transmise au service des travaux publics de la Ville pour analyse et enquête.

Pour obtenir le remboursement, le citoyen doit :

- 6.1 Laisser un message sur la boîte vocale du service des travaux publics au 418 587-2285 poste 4101 afin d'aviser du gel, et ce, dans les 24 heures;
- 6.2 Utiliser une méthode de dégel approuvée et sécuritaire;
- 6.3 Retenir les services d'une entreprise spécialisée détentrice d'une licence RBQ avec une police d'assurance spécifique en matière de dégel d'au moins 2 millions lorsque le dégel est fait de façon conventionnelle à l'eau chaude ou d'au moins 5 millions lorsque le dégel est fait de façon électrique;
- 6.4 Remplir le formulaire de réclamation et le transmettre au service du greffe de la Ville dans les 15 jours de la date du dégel, et joindre la facture originale de la compagnie de dégel;

7. REFUS D'UNE RÉCLAMATION

Toute réclamation sera refusée, dans les cas suivants :

- 7.1 S'il s'agit d'une 2^e réclamation par le même propriétaire à la même adresse;
- 7.2 Si le gel survient alors qu'il y a diminution de la consommation d'eau à la suite d'une absence du propriétaire ou de l'occupant depuis au moins 72 heures;
- 7.3 S'il s'agit d'un cas de gel de la partie privée, soit à partir du bâtiment jusqu'à la valve extérieure (bonhomme);

8. RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

La Ville offre son assistance ayant pour objectif la santé et la sécurité des usagers du réseau d'aqueduc, mais n'est aucunement responsable du dégel et des risques associés à cette opération si le gel survient sur la partie privée qui est la propriété du contribuable. Si la méthode de dégel du contribuable et de son entrepreneur cause des dommages ou des bris aux biens de la Ville ou d'autres contribuables, ces dommages incombent au contribuable responsable du dégel et à son entrepreneur, le cas échéant.



**Signature convention - Aide financière source d'eau potable
R-230214-30**

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville a reçu la confirmation d'une aide financière de 24 310.00 \$ pour la réalisation du plan de protection des sources pour les prélèvements d'eau des installations de production;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser la mairesse et/ou la greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Forestville la convention d'aide financière à intervenir avec ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du « Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable » et tout document en lien avec ce projet.

**Appel d'offres - Réfection piscine municipale
R-230214-31**

CONSIDÉRANT que toute demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services, comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété, doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire aller en appel d'offres pour la réfection de la piscine municipale et que le montant sera supérieur au seuil décrété par le gouvernement;

Il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser la publication de l'appel d'offres sur le SEAO et de mandater la directrice générale, Mme Dominique Tremblay, à titre de responsable de la soumission.

**Approbation et paiement des comptes
R-230214-32**

CONSIDÉRANT que les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et des comptes à payer ont été remises à chaque membre du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à la lecture à cette séance;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a fourni, aux membres du conseil, tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci et qu'elle atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Description	Montant
Comptes payés par prélèvements bancaires	197 148.86 \$
Comptes payés par chèques et par Internet	449 650.26 \$
Comptes à payer	106 029.54 \$
Total	<u>752 828.66</u> \$



-4262-

Rapport financier mensuel

R-230214-33

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter le rapport financier au 31 janvier 2023 préparé par Mme Linda Ouellet, responsable de la comptabilité.

Suivi mensuel du budget d'opération 2023							
POSTE BUDGÉTAIRES	31 janvier		Budget total		Ratio		
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	1 mois
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	65 721 \$	53 066 \$	948 890 \$	1 055 271 \$	7%	5%	8%
SÉCURITÉ PUBLIQUE	105 720 \$	114 782 \$	1 327 788 \$	1 616 108 \$	8%	7%	8%
TRANSPORT ROUTIER	121 079 \$	146 790 \$	1 744 850 \$	2 080 520 \$	7%	7%	8%
HYGIÈNE DU MILIEU	15 600 \$	30 278 \$	1 042 544 \$	1 228 998 \$	1%	2%	8%
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	- \$	- \$	4 500 \$	4 500 \$	0%	0%	8%
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	11 139 \$	34 423 \$	671 197 \$	488 824 \$	2%	7%	8%
LOISIRS & CULTURE	66 118 \$	83 742 \$	1 011 272 \$	1 033 970 \$	7%	8%	8%
FRAIS DE FINANCEMENT	375 \$	12 955 \$	499 600 \$	528 821 \$	0%	2%	8%
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	18 750 \$	1 343 \$	2 204 718 \$	569 000 \$	1%	0%	8%
TOTAL DES DÉPENSES	404 503 \$	477 379 \$	9 455 359 \$	8 606 012 \$	4%	6%	8%

Rapport de la directrice générale sur les contrats accordés

R-230214-34

CONSIDÉRANT que la directrice générale a le pouvoir de passer les contrats nécessaires afin d'exercer la compétence qui lui est dévolue, au nom de la Ville, et ce, conformément à l'article 33 du règlement # 2018-281 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 36, la directrice générale doit faire un rapport à la séance ordinaire suivant l'accord des contrats;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que la présente résolution constitue une confirmation des contrats accordés, au 13 février 2022 par Mme Dominique Tremblay, directrice générale.

	Date	Fournisseur	Description	Montant plus taxes applicables
A.	01-02-2023	Lyneco inc.	Installation modules de jeux	7 439.00 \$

Aide financière

R-230214-35

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'offrir une aide financière afin de soutenir les activités de l'organisme suivant :

Organisme	Activité	Montant
Ordre du mérite Nord-Côtier	40 ^e investiture	50.00 \$

Démission poste de pompier

R-230214-36

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la démission du pompier suivant :

Nom	Division	Date d'entrée
Martin Pelchat	Les Escoumins	10-11-2009



Engagement poste pompier

R-230214-37

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la recommandation du Service des incendies et de procéder à l'engagement du pompier suivant :

Nom	Division
Antoine Marcil	Longue-Rive

Adoption du règlement # 2023-312

R-230214-38

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, le 17 janvier 2023, par la conseillère Mme Gina L'Heureux et que le règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but d'abroger le règlement # 2004-198 afin :

- D'abolition des frais de retard des livres
- De modifier l'âge des abonnés
- De suspendre l'abonnement pour les abonnés dont les retards sont trop fréquents.

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le règlement # 2023-312 modifiant le règlement # 2004-198 relatif à l'opération et à la gestion de la bibliothèque Camille-Bouchard.

Présentation du règlement # 2023-313

R-230214-39

Le conseiller M. Richard Foster dépose le règlement # 2023-313 modifiant le règlement # 2008-231 relatif au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

La mairesse mentionne ce règlement a pour but :

- D'exiger que tous les camions transportant des agrégats provenant des carrières situées sur le territoire de la ville de Forestville de se munir, auprès du service des travaux publics de la Ville de Forestville, d'un numéro distinct.
- De mentionner la manière de se procurer les numéros.

Période de questions des citoyens

La mairesse dirige la période de questions des citoyens.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et la conseillère Mme Nadine Gagné propose la levée à 19 h 57 et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.